



**SOBREC O M O**

Gestion comptable

Gestion sociale

Conseil

Audit

**SOBREC O M O MORLAIX**  
**Direction et siège social**

26 allée Saint-François  
Saint-Martin-des-Champs  
BP 87414  
29074 **Morlaix Cedex**

T 02 98 88 04 48

F 02 98 63 39 79

contact.morlaix  
@sobrecomo.fr

Siret : 63712080900107

**SOBREC O M O LESNEVEN**

1 avenue Fernand Le Corre  
BP 19

29260 **Lesneven**

T 02 98 83 16 06

F 02 98 83 08 92

contact.lesneven  
@sobrecomo.fr

Siret : 63712080900081

**SOBREC O M O GUIPAVAS**

160 rue Robert Schuman  
ZAC de Prat-Pip Sud  
29490 **Guipavas**

T 02 29 02 97 02

contact.lesneven  
@sobrecomo.fr

Siret : 63712080900115

Site Internet :  
[www.sobrecomo.fr](http://www.sobrecomo.fr)

SA au capital  
de 130,890 €  
TVA : FR 40 637 120 809



SOCIÉTÉ  
D'EXPERTISE  
COMPTABLE  
INSCRITE  
AU TABLEAU  
DE L'ORDRE  
RÉGION  
BRETAGNE

**« Réseau d'Echanges et de Services  
aux Associations de Morlaix »**

**ASSOCIATION**

**7, place du Dossen**

**29600 MORLAIX**

**RAPPORTS DE SOBREC O M O MORLAIX**

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Représentée par Mme Ingrid PLE**

**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Mesdames, Messieurs les Membres  
Du Réseau d'Echanges et de Services  
aux Associations de Morlaix

7, place du Dossen

29600 MORLAIX

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022

---

Mesdames, Messieurs,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Réseau d'Échanges et de Services aux Associations de Morlaix relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

##### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

ip

### Subventions

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre association, nous avons vérifié la justification des produits d'exploitation.

- Au niveau de l'exhaustivité des subventions, nous avons réalisé un rapprochement avec les conventions.

### Charges :

- Au niveau de déductibilité des dépenses comptabilisées, nous avons vérifié la justification de celles-ci et les périodes de rattachement

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de vos coprésidents et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par conseil d'administration.

### **Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre

à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Morlaix,  
Le 19 mai 2023.

**SA SOBRECOMO**  
**Commissaire aux Comptes**  
**Représentée par Ingrid PLE**



## BILAN SYNTHETIQUE

Provisoire  
Hors simulation

RESAM

Edition du : 01/01/2022 au 31/12/2022

Avec brouillard

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N		N-1 Net	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions				
Actif immobilisé :						
Immobilisations incorporelles				Capitaux propres		
- Fonds commercial	7 229	7 229		Capital	45 549	45 549
- Autres	14 250	12 964	1 286	Ecart de réévaluation		
Immobilisations corporelles				Réserves :		
Immobilisations financières				- Réserve légale	1 935	
<b>TOTAL I</b>	<b>21 478</b>	<b>20 192</b>	<b>1 286</b>	- Réserves réglementées		
				- Autres	1 935	
Actif circulant :						
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				Report à nouveau	38 012	33 582
Marchandises				Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	5 339	4 430
Avances et acomptes versés sur commandes				Subventions d'investissement		
				Provisions réglementées		
				<b>TOTAL I</b>	<b>88 900</b>	<b>83 561</b>
Créances :				Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés	17 604		11 373	Dettes	15 313	11 357
Autres	35 040		50 065	Emprunts et dettes assimilées	18 900	31 667
Valeurs mobilières de placement				Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	123 593		113 585	Fournisseurs et comptes rattachés	5 640	4 910
Caisse	111		14	Autres	48 874	45 621
<b>TOTAL II</b>	<b>176 348</b>		<b>175 037</b>	<b>TOTAL III</b>	<b>73 414</b>	<b>82 198</b>
Charges constatées d'avance (III)	43		144	Produits constatés d'avance (IV)	50	
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>197 869</b>	<b>20 192</b>	<b>177 677</b>	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>177 677</b>	<b>177 116</b>

**COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE**

RESAM

Edition du : 01/01/2022 au 31/12/2022

Soldes N-1 de l'exercice

Provisoire

Avec brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	56 265	37 959
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	99 025	75 738	Subventions d'exploitation	167 790	143 702
Impôts, taxes et versements assimilés	2 639	1 966	Autres produits	6 748	6 710
Rémunération du personnel	107 124	90 666	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	1 013	369
Charges sociales	25 504	20 771			
Dotations aux amortissements	1 054	1 003			
Dotations aux provisions	3 956	2 217			
Autres charges	1	1			
<b>CHARGES FINANCIERES</b>					
<b>TOTAL (I)</b>	<b>239 302</b>	<b>192 361</b>	<b>TOTAL (I)</b>	<b>231 816</b>	<b>188 740</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)</b>			<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)</b>		
	18 900	32 122		31 725	40 174
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)</b>					
<b>TOTAL DES CHARGES (I+II+III)</b>	<b>258 202</b>	<b>224 483</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (I+II)</b>	<b>263 541</b>	<b>228 913</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	5 339	4 430			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>263 541</b>	<b>228 913</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>263 541</b>	<b>228 913</b>



## **ANNEXE**

### **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, Conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance de l'exercice

et conformément aux règles retenues pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée d'usage
- La provision pour indemnité de fin de carrière du personnel employé par l'association correspond aux sommes potentiellement acquises par les salariés à la date de clôture des comptes annuels. Toutefois il n'est pas financièrement constitué de réserve pour assurer le paiement éventuel de ces indemnités.



## NOTES SUR LE BILAN ACTIF

### Frais d'établissement :

	Valeur nette	Taux amortissement
Frais de constitution.....		
Frais de premier établissement.....		
Frais d'augmentation de capital.....		

### Actif immobilisé :

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	7 229			7 229
Immobilisations Corporelles	13 845	405		14 250
Immobilisations financières				
<b>Total .....</b>	<b>21 074</b>	<b>405</b>		<b>21 479</b>

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	7 229			7 229
Immobilisations Corporelles	11 910	1 053		12 963
Immobilisations financières				
<b>Total .....</b>	<b>19 139</b>	<b>1 053</b>		<b>20 192</b>

### Créances représentées par des effets de commerce :

Clients.....	néant	
Autres créances.....	néant	

### Etats des créances :

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé.....			
Actif circulant et charges constatées d'avance.	197 869	197 869	

### Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan :

Immobilisations financières.....		
Clients et comptes rattachés.....		
Autres créances.....	35 040	
Disponibilités .....		



**NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)**

**Charges constatées d'avance :**

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

**Charges à répartir :**

	Montant	Taux d'amortissement
Charges différées.....		
Frais d'acquisition des immobilisations.		
Charges à étaler.....		

**NOTES SUR LE BILAN PASSIF**

<b>Provisions :</b>	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementée.....				
Provisions pour IFC et fonds dédiés.	43 024	22 856	31 667	34 213
Provisions pour dépréciation....				
<b>Total.....</b>	<b>43 024</b>	<b>22 856</b>	<b>31 667</b>	<b>34 213</b>

<b>Etat des dettes :</b>	Montant brut	A 1 an au plus	de 1 à 5 ans	A + de 5 ans
Etablissements de crédit.....				
Dettes financières diverses.....				
Fournisseurs .....	5 640	5 640		
Dettes fiscales et sociales.....	17 091	17 091		
Dettes sur immobilisations.....				
Autres dettes.....				
Produits constatés d'avance.....				
<b>Total</b>	<b>22 731</b>	<b>22 731</b>		

**Dettes représentées par des effets de commerce :**

Dettes financières.....	
Fournisseurs.....	
Autres dettes.....	



**NOTE SUR LE BILAN PASSIF (suite)**

**Charges à payer incluses dans les postes du bilan :**

Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit....	
Emprunts et dettes financières diverses.....	
Fournisseurs .....	3 531
Dettes fiscales et sociales.....	11 579
Autres dettes.....	

**Produits constatés d'avance :**

Cette rubrique ne contient que des produits ordinairement liés à l'exploitation normale de L'entreprise.

**ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS**

Dettes garanties par des sûretés réelles.....néant

Poste de dette concerné	Montant de la dette	Nature des sûretés	Valeur nette comptable bien donnés en garantie

**Engagements donnés**

Intérêts sur emprunt.....néant

Avals et cautions.....

Autres engagements donnés.....

**Engagements réciproques**

Effets escomptés non échus.....

Crédit-bail mobilier.....

Crédit-bail immobilier.....

Location longue durée.....

Autres engagements réciproques.....

**Engagements reçus**

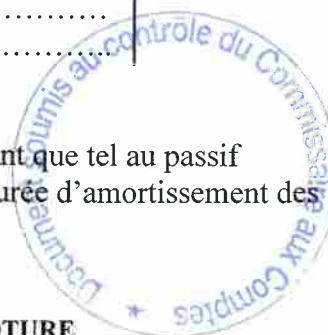
Avals et cautions.....

Autres engagements reçus.....

**Autre informations significatives**

Les subventions d'équipement sont comptabilisées en tant que tel au passif du bilan, puis elles sont rapportées aux résultats sur la durée d'amortissement des biens dont elle a permis le financement.

**EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE**



Gestion comptable

Gestion sociale

Conseil

Audit

**SOBRECOMO MORLAIX**  
**Direction et siège social**

26 allée Saint François  
Saint-Martin-des-Champs  
BP 87414  
29670 **Morlaix Cedex**

T 02 98 88 04 48

F 02 98 63 99 79

contact.morlaix  
@sobrecomo.fr

Siret : 637 120 809 000107

**SOBRECOMO LESNEVEN**

1 avenue Fernand Le Corre  
BP 19

29260 **Lesneven**

T 02 98 83 16 06

F 02 98 83 08 92

contact.lesneven  
@sobrecomo.fr

Siret : 637120 809 00088

**SOBRECOMO GUIPAVAS**

160 rue Robert Schuman  
ZAC de Prat Pip Sud  
29490 **Guipavas**

T 02 29 02 97 02

contact.lesneven  
@sobrecomo.fr

Siret : 637120 809 00215

**« RESEAU D'ECHANGES ET DE SERVICES  
DES ASSOCIATIONS DE MORLAIX »**

**ASSOCIATION**

**7 place du Dossen**

**29600 MORLAIX**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SOBRECOMO MORLAIX**

**Représentée par Mme Ingrid Plé**

**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**



SOCIÉTÉ  
D'EXPERTISE  
COMPTABLE  
INSCRITE

AU **RESAM MORLAIX** – 31/12/2022

DE L'ORDRE  
RÉGION  
BRETAGNE

**Mesdames et Messieurs les adhérents  
Du RESAM  
7, Place du Dossen  
29600 MORLAIX**

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

**Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Mesdames, Messieurs,  
Les membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

**Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale**

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'aucune convention sur l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

**A Morlaix,  
Le 19 mai 2023**

**SA SOBRECOMO MORLAIX  
Commissaire aux Comptes  
Représentée par Ingrid PLE**

